



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/19**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2023

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SIADPA.**

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL – TOUZARD - Monsieur BORGNE**, formant la majorité des membres en exercice,  
**ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames TAVARES DE FIGUEIREDO - ENON - DOBBELAERE - Monsieur BOUSSAC.**

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables et M22,

Après avoir entendu l'exposé de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20230327-DCCAS2023\_19-DE

Réception en sous-préfecture le : 19 AVR. 2023

Publication le : 19 AVR. 2023

**DECIDE** que, conformément à la réglementation en vigueur, les crédits budgétaires sont votés par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

**ADOpte** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon ce qui suit :

- **Budget annexe du SIAD-PA : 656 154.54 Euros**

Soit : 602 411.75 € en section de fonctionnement

Soit : 53 742.79 € en section investissement

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Taverny, le 27 mars 2023**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**